

NOUVELLES du 18 mars 1993

LETTRE DU 18 MARS 1993

Chères Collègues et chers Collègues,

C'est, en vérité, la pelle à la main que nous accueillerons le printemps! Nous ne serons pas les seuls surpris par la neige car, en plein Montréal j'ai vu un groupe de cardinaux disputant leur pitance aux moineaux piailleurs.

Deux dossiers retiennent présentement l'attention des membres du Conseil. Le premier dossier concerne le programme d'assurance-maladie dont il a été question antérieurement. Ce programme entrera en vigueur le 1er avril prochain. Les personnes retraitées auront jusqu'au 30 avril pour faire connaître leur désir d'y adhérer. Des circonstances complètement fortuites ont retardé, à la Croix-Bleue, l'impression des documents afférents au programme de couverture offert aux personnes retraitées. Conséquemment, ce ne sera pas avant le milieu de la semaine prochaine (vers le 24 mars) que les documents vous seront expédiés. Je vous conseille de poser les gestes requis (compléter les formulaires) et de respecter les échéances qui vous seront indiquées. J'ai obtenu pour vous une information très importante:

- la police d'assurance contractée auprès de la Croix-Bleue porte le numéro 22948
- Notez bien ce numéro; vous pourriez l'utiliser, à compter du 1er avril, en cas d'urgence même si vous n'aviez pas encore retourné à l'Université la documentation afférente qui vous parviendra d'ici peu. Si la chose peut vous rassurer, envoyez un petit mot à Madame Agathe Philibert-Larivée, a/s de l'Université de Montréal, C.P. 6128, succ. A, Montréal, H3C 3J7 pour l'aviser dès maintenant de votre désir de participer au nouveau programme d'assurance-maladie en indiquant votre choix: couverture individuelle ou couverture familiale. On peut la joindre au téléphone: (514) 343-6111, poste 1022.
- Pour ce qui est de l'assurance-vie contractée par le SGPUM auprès de l'Industrielle-Alliance, il semble bien que la police sera renouvelée pour un an à compter du 1^{er} avril prochain. Conséquemment, la couverture sera conservée pour les présents adhérents.

Le second dossier concerne le régime de retraite de l'U. de M. Le Comité d'experts, chargé de l'étude des hypothèses proposées pour l'utilisation de l'excédent actuariel de la Caisse au 31 décembre 1991, a présenté son rapport. Ce rapport fait l'objet de

deux séances -- les 5 et 19 mars -- du Comité de retraite. Sur les entrefaites, le Comité de l'APRUM formé de Messieurs Roger Comtois, Jean-Paul Lussier, Louis-Philippe Phaneuf, Marcel Rinfret, Roland Rivest et Jacques St-Pierre, étudie la portée des diverses recommandations ou suggestions émises par le Comité. Aucune décision n'ayant encore été prise soit au niveau du Comité de retraite, soit même au niveau du Conseil de l'Université, de nombreuses options demeurent possibles.

Devant l'ampleur de l'excédent actuariel de la Caisse tel qu'évalué au 31 décembre 1991, soit plus de 145 millions de dollars, les divers groupes qui constituent la communauté universitaire y vont hardiment de leurs propositions.

- Du côté du personnel (non enseignent), et tout particulièrement de celui des « métiers » et des employés de bureau, une vigoureuse pression s'exerce pour qu'après 30 ans de service on puisse prendre sa retraite à compter de 55 ans sans que la valeur de la pension ne soit réduite actuariellement. L'acceptation de cette proposition engagerait une partie substantielle du surplus actuariel. Cette option n'intéresse ni les cadres et professionnels ni les membres du corps professoral.
- Du côté de ces derniers, dont les membres ne commencent pas leur carrière beaucoup avant le début de la trentaine, la préoccupation principale va d'abord dans le sens d'une indexation de la limite supérieure (présentement 60 000\$) imposée au maximum de la rente versée au moment de la retraite. La seconde préoccupation vise la non intégration du Régime de l'U. de M. et du RRQ. Cette non intégration pourrait exiger une augmentation de la cotisation des membres. Ces deux options n'intéressent pas les membres du personnel non-enseignent ni un grand nombre de cadres ou de professionnels moyens.
- La préoccupation majeure de l'APRUM demeure la protection la plus intégrale possible de pouvoir d'achat des personnes retraitées. Cette protection ne peut être assurée que par l'indexation des pensions par un facteur aussi près que possible de la variation du coût de la vie telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'APRUM interviendra avec toute la vigueur requise pour défendre les personnes retraitées tant les présentes que les futures. Il est surprenant de constater jusqu'à quel point les membres actifs ne tiennent pas compte des éléments de protection dont ils auront eux-mêmes besoin quand il prendront leur retraite.

À cause de circonstances incontrôlables, l'assemblée générale annuelle ne pourra avoir lieu que le mardi 15 juin prochain vers 16:00; elle sera suivie comme d'habitude d'une réception. Vous recevrez, en temps utile, des précisions à ce sujet. Ne manquez pas cependant de réserver cette date dans votre emploi du temps.

Les déjeuners du 3^e jeudi du mois ont toujours lieu à La Lucarne à compter de 12:00. Venez y retrouver les sentiments de fraternité qui vous sont chers. Les dates à retenir: 15 avril et 20 mai.

Je vous salue cordialement.

Le Président Jacques St-Pierre JSP/fsp